

# Conseil de Communauté

**Séance du 20 février 2012  
à 20h30  
Salle des Fêtes  
78120 SONCHAMP**

## PROCES-VERBAL

Date de convocation : 13 février 2012

Date d'affichage : 13 février 2012

Effectifs du Conseil : 38

Présents : 31

Représentés : 7

Votants : 38

### Etaient présents : 31

Josiane **ANTONIAZZI**, Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Roland **BONNET**, Jean **BREBION**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, René **DUBOCQ**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Patrick **SZPOTYNSKI**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

### Absents représentés : 7

Bernard **BOURGEOIS** pouvoir à Guy **LECOURT**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Roland **DUFILS**, Janny **DEMICHÉLIS** pouvoir à Marc **TROUILLET**, Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Alain **JEULAIN** pouvoir à Catherine **LASRY-BELIN**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Jean **BREBION**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance de Conseil de Communauté à 20 heures 55 et remercie Monique **GUENIN**, Maire de Sonchamp, pour son accueil et son hospitalité.

Monsieur Roland **BONNET** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Informations diverses
  - Information sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
  - Information sur la Piscine communautaire des Fontaines
- Installation du nouveau délégué représentant la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au sein de la CCPFY
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 16 janvier 2012
- Désignation de membres dans différentes commissions consultatives permanentes de la CCPFY
- Désignation de membres auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCPFY
- Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2012
- Attribution de compensation 2012 : reversement aux communes : ***point repoussé au Conseil suivant***
- Demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines au titre des aides au fonctionnement et aux projets pour les Conservatoires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Acquisition ou location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux : Passation d'un avenant n°1 au marché n° 2011/30 de la société YVES COUGNAUD
- Exploitation et entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : Passation d'un avenant 3 au marché 2008/31 de la société CIEC
- Fournitures et mobiliers de bureau, lot 1 : fournitures de bureau : Passation d'un avenant n°1 au marché n° 2012/02 de la société CLASSIC
- Fournitures et mobiliers de bureau, lot 2 : mobiliers de bureau : Passation d'un avenant n°1 au marché n° 2012/03 de la société JM BRUNEAU
- Autorisation donnée au Président de signer un contrat de prêt à usage de l'église d'Emancé par le curé du groupement paroissial de Gazeran au profit de la CCPFY, afin d'y organiser un concert des professeurs du Conservatoire communautaire de Rambouillet le samedi 17 mars 2012 à 20h00
- Autorisation donnée au Président de signer une promesse de vente pour un terrain de 15 000 m<sup>2</sup> sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt
- Commission Intercommunale des Impôts Directs – Complément à la liste
- Piscine communautaire des Fontaines : autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'association SOS MNS pour répondre aux besoins en personnels qualifiés de la Piscine communautaire des Fontaines
- Questions diverses

## ***INFORMATIONS DIVERSES***

Suite à l'arrêté préfectoral de décembre 2011 et à l'examen de la proposition de loi de Jacques Pelissard, il a été fait un exposé abordant les aspects juridiques et financiers d'une fusion entre communautés de communes.

Cet exposé effectué par deux agents de la CCPFY fut suivi d'un échange avec les élus.

Ont été abordés : l'impact sur les instances délibératives, l'impact sur les taxes locales ou encore le calendrier d'une fusion entre la CCPFY et la CCE.

Le support de l'exposé fut diffusé à l'ensemble des délégués communautaires.

Des réunions de travail et d'étude d'impact seront planifiées ultérieurement.

**Installation du nouveau délégué représentant la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au sein de la CCPFY**

Le Président accueille, au sein du Conseil de Communauté, un nouveau délégué représentant la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines. En effet, suite à la démission de Didier JACOBEE du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines le 30 novembre 2011, la commune a procédé, lors de sa séance de Conseil du 1<sup>er</sup> février 2012, à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au Conseil de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline. Il s'agit de Madame Josiane ANTONIAZZI, qui est désormais installée en tant que déléguée communautaire, et à qui le Président souhaite la bienvenue. L'assemblée applaudit.

**CC1202AD01      Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 16 janvier 2012**

Le procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 16 janvier 2012 a été élaboré sous l'égide de Madame Françoise BERTHIER. Il a été transmis par courrier électronique. Il est demandé aux délégués communautaires de le valider.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 16 janvier 2012 établi par Madame Françoise BERTHIER,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 16 janvier 2012.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

**CC1202AD02      Désignation de membres dans différentes commissions consultatives permanentes de la CCPFY**

La commune de Ponthévrard ayant intégré la CCPFY au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ses deux délégués ont émis le souhait, afin de collaborer plus complètement au fonctionnement de la Communauté de Communes, de faire partie des commissions permanentes suivantes :

- Commission "*Finances-Budget*" : Monsieur Roland BONNET
- Commission "*Voirie-Bâtiments intercommunaux*" : Monsieur Patrick SZPOTYNSKI

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ayant désigné Madame Josiane ANTONIAZZI comme nouveau délégué communautaire et cette dernière venant d'être installée au sein du Conseil de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, il revient aux délégués communautaires de prendre en considération son souhait d'intégrer la Commission "*Développement Economique*".

Le Conseil de Communauté procède à un vote en vue de l'élection de ces trois délégués au sein des différentes commissions évoquées. Pour la bonne forme, la composition des commissions concernées est reprise en totalité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la délibération CC1001AD01 du Conseil de Communauté en date du 14 janvier 2010 créant les Commissions consultatives permanentes de la CCPFY,  
**Vu** la délibération CC1001AD02 du Conseil de Communauté en date du 14 janvier 2010 portant élection des membres des Commissions consultatives permanentes de la CCPFY,  
**Vu** l'intégration de la commune de Ponthévrard au sein de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,  
**Vu** l'installation en tant que délégués communautaires de la CCPFY de MM. Roland BONNET et Patrick SZPOTYNSKI lors de la séance de Conseil de Communauté du 16 janvier 2012,  
**Vu** le courrier de la Mairie de Ponthévrard reçu le 3 février 2012 demandant intégration de Monsieur Roland BONNET au sein de la Commission "*Finances-Budget*" et celle de Monsieur Patrick SZPOTYNSKI au sein de la Commission "*Voirie-Bâtiments intercommunaux*",  
**Vu** la démission de Monsieur Didier JACOBEE du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines le 30 novembre 2011,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 1<sup>er</sup> février 2012 désignant Madame Josiane ANTONIAZZI comme nouveau délégué communautaire pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en remplacement de Monsieur Didier JACOBEE,  
**Vu** l'installation en tant que délégué communautaire de la CCPFY de Madame Josiane ANTONIAZZI lors de la séance de Conseil de Communauté du 20 février 2012,  
**Vu** le souhait de Madame Josiane ANTONIAZZI d'intégrer la Commission "*Développement Economique*",  
**Considérant qu'**il convient d'actualiser la constitution des commissions concernées,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT**, suite à la démission de Monsieur Didier JACOBEE et suite aux demandes ci-dessus énoncées de Monsieur Roland BONNET, Madame Josiane ANTONIAZZI et Monsieur Patrick SZPOTYNSKI, les membres des commissions communautaires consultatives permanentes concernées de la façon suivante :

- Commission communautaire consultative permanente Finances - Budget, sous la présidence de Monsieur Thomas GOURLAN, 1<sup>er</sup> Vice-président :
  - Monsieur Dominique BARDIN
  - **Monsieur Roland BONNET**
  - Monsieur Thierry CONVERT
  - Madame Anne-Françoise GAILLOT
  - Madame Françoise GRANGEON
  - Madame Monique GUENIN
  - Monsieur Christian HILLAIRET
  - Madame Geneviève JEZEQUEL
  - Monsieur Guy LECOURT
  - Monsieur Renaud NADJAH

- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER

- Commission communautaire consultative permanente Développement Economique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, 2<sup>ème</sup> Vice-président :

- **Madame Josiane ANTONIAZZI**

- Madame Isabelle BEHAGHEL
- Monsieur Thierry CONVERT
- Monsieur Daniel DEGARNE
- Madame Marie FUKS
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Monsieur Thomas GOURLAN
- Monsieur Alain JEULAIN
- Madame Geneviève JEZEQUEL
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Monsieur René SERINET

- Commission communautaire consultative permanente Voirie et bâtiments intercommunaux, sous la présidence de Monsieur Christian HILLAIRET, assesseur :

- Monsieur Jean-Claude BATTEUX
- Monsieur Bernard BOURGEOIS
- Monsieur Jean BREBION
- Monsieur René DUBOCQ
- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
- Madame Marie FUKS
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Madame Françoise GRANGEON
- Monsieur Alain JEULAIN
- Monsieur Bernard ROBIN
- Monsieur René SERINET
- **Monsieur Patrick SZPOTYNSKI**

- Commission communautaire consultative permanente Jeunesse et Sports, sous la présidence de Madame Françoise GRANGEON, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente :

- Monsieur Jean-Claude BATTEUX
- Monsieur Alain CINTRAT
- Madame Monique GUENIN
- Monsieur Guy LECOURT
- Monsieur Gilles SCHMIDT
- Monsieur Marc TROUILLET

- Commission communautaire consultative permanente Développement Rural – TIC – Habitat :

- Madame Isabelle BEHAGHEL

- Madame Françoise BERTHIER
- Monsieur Jean BREBION
- Madame Ghislaine COLLETTE
- Monsieur Daniel DEGARNE
- Monsieur René DUBOCQ
- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
- Madame Monique GUENIN
- Monsieur Alain JEULAIN
- Monsieur Guy LECOURT
- Monsieur Bernard ROBIN
- Monsieur Marc TROUILLET
- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202AD03</b>	<b>Désignation de membres auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCPFY</b>
-------------------	---

La commune de Sonchamp a informé la Communauté de Communes, par un courrier du 2 février 2012 reçu le 8 février 2012 de la désignation d'un membre auprès de la CLETC en remplacement de Madame Diane LEMERCIER, démissionnaire du Conseil Municipal de Sonchamp depuis le 21 janvier 2012.

De plus, la commune de Ponthévrard a désigné son représentant au sein de cette même commission lors de son Conseil Municipal du 15 février 2012.

Le Conseil de Communauté procède alors à un vote en vue de l'élection de ces deux délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC0806FI01 du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2008 créant la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges,

**Vu** la délibération CC0806FI02 du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges,

**Vu** la délibération CC1106AD08 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 portant modification d'un membre de la CLETC pour la commune de Poigny-la-Forêt,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Sonchamp en date du 27 janvier 2012 portant désignation de Madame Monique GUENIN pour représenter la commune de Sonchamp au sein de la CLETC, suite à la démission de Madame Diane LEMERCIER du Conseil Municipal de Sonchamp le 21 janvier 2012,

**Vu** l'intégration de la commune de Ponthévrard au sein de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Vu** l'installation en tant que délégués communautaires de la CCPFY de MM. Roland BONNET et Patrick SZPOTYNSKI lors de la séance de Conseil de Communauté du 16 janvier 2012,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Ponthévrard en date du 15 février 2012 désignant M. Roland BONNET pour représenter la commune de Ponthévrard au sein de la CLETC,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT** en tant que représentants de la CLETC au sein de la CCPFY :

- Pour la commune de Sonchamp : Madame Monique GUENIN en remplacement de Madame Diane LEMERCIER
- Pour la commune de Ponthévrard : Monsieur Roland BONNET

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202FI01</b>	<b>Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2012</b>
-------------------	---

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L.5211-36 que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget dans les deux mois. La tenue de ce débat a vocation à éclairer le vote des élus. Une note explicative de synthèse a été rédigée à cet effet pour permettre à chacun des élus de disposer des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur l'évolution des taux d'imposition envisagée et sur le niveau et l'évolution de l'endettement.

Le Président a demandé à Thomas GOURLAN de passer rapidement sur les éléments macro-économiques afin de se focaliser sur le budget.

Des remerciements sont adressés à toute l'équipe des finances.

Jean-Frédéric POISSON précise que le contexte actuel ne conduit pas à se précipiter sur de l'emprunt. Il convient plutôt d'envisager le désendettement ou l'investissement.

*Document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2012 joint au présent procès-verbal.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,  
**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants et L 2122 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** le document intitulé "*Débat d'Orientations Budgétaires 2012*" présenté par le 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Vu** l'information donnée à la Commission des Finances le 23 janvier 2012,



**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 janvier 2012,  
**Considérant qu'**aux termes de la loi, un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif 2012 doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** qu'un débat sur les orientations budgétaires relatif au budget primitif 2012 s'est tenu en séance le 20 février 2012 ; lequel, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202FIXX</b>	<b>Attribution de compensation 2012 : reversement aux communes</b>
-------------------	--

La CLETC ne s'étant pas réunie, ce point est repoussé au Conseil suivant.  
La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges devra, de toute façon, se réunir avant le vote du Budget.

<b>CC1202CU01</b> <b>CC1202CU02</b>	<b>Demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines au titre des aides au fonctionnement et aux projets pour les Conservatoires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>
--	---

Chaque année, une délibération doit être prise par la CCPFY afin d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines des subventions d'aide au fonctionnement et aux projets pour les Conservatoires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult.

Ces demandes s'appuient sur des rapports émanant de la direction des Conservatoires et détaillant le fonctionnement actuel et prévisionnel de l'établissement.

C'est au vu de ces documents et de l'ensemble des dossiers que le Conseil général des Yvelines décide des subventions à attribuer en fonctionnement et en aide aux projets.

En 2011, la Communauté de Communes a touché 23 697 euros d'aide au fonctionnement et 12 000 euros d'aide aux projets pour le Conservatoire de Rambouillet ainsi que 20 618 euros d'aide au fonctionnement et 10 890 euros d'aide aux projets pour le Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

<b>CC1202CU01</b>	<b>Demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines au titre des aides au fonctionnement et aux projets pour le Conservatoire communautaire de Rambouillet</b>
-------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la déclaration d'intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés "*Compétence Culture, Education et sports*",

**Vu** les dossiers de demandes de subventions préparés par le Conservatoire communautaire de Rambouillet destinés au Conseil général des Yvelines,  
**Vu** la note de synthèse présentée par le Président,  
**Considérant que** dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, le Conseil général des Yvelines subventionne d'une part les programmes de fonctionnement et d'autre part les programmes d'aide aux projets des établissements,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 janvier 2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à solliciter auprès du Conseil général des subventions d'aide au fonctionnement et d'aide aux projets pour le Conservatoire communautaire de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202CU02</b>	<b>Demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines au titre des aides au fonctionnement et aux projets pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>
-------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la déclaration d'intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés "*Compétence Culture, Education et sports*",  
**Vu** les dossiers de demandes de subventions préparés par le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines destinés au Conseil général des Yvelines,  
**Vu** la note de synthèse présentée par le Président,  
**Considérant que** dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, le Conseil général des Yvelines subventionne d'une part les programmes de fonctionnement et d'autre part les programmes d'aide aux projets des établissements,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 janvier 2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à solliciter auprès du Conseil général des subventions d'aide au fonctionnement et d'aide aux projets pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202MP01</b>	<b>Acquisition ou location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux : Passation d'un avenant n°1 au marché n° 2011/30 de la société YVES COUGNAUD</b>
-------------------	---

Jean-Claude BATTEUX présente cette délibération ainsi que les trois suivantes.

Par délibération CC1106MP01 du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer le marché relatif à l'acquisition ou à la location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux à l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière a attribué le marché à l'entreprise YVES COUGNAUD pour un montant (option 1 retenue) de 380 460 € HT (455 030,16 € TTC) le 12 octobre 2011 décomposé en 3 tranches :

- Ferme : 132 652 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 159 820 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 87 988 € HT

Afin d'assurer la continuité de service du CIAS, le Président a souhaité que l'installation des modules de la tranche ferme soit fractionnée en 2 phases. Par ailleurs, les plans d'installation proposés par le titulaire ont été modifiés suite à la réorganisation des services. Il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2011/30 afin de prendre en compte les plus ou moins-values suivantes applicables à la tranche ferme :

**Plus-value (€ HT):**

- 1 935,20 € HT pour une livraison et un grutage en 2 phases ainsi que la mise en place d'une étanchéité provisoire entre les deux phases d'installation.
- 490 € HT pour l'ajout d'une porte de séparation entre le sas d'accueil et les Services Techniques de la CCPFY.

**Moins-value (€ HT):**

- 280 € HT pour la suppression d'une cloison entre deux bureaux.

Soit une plus-value totale de 2 145,20 € HT (2 565,66 € TTC) représentant une augmentation de la tranche ferme de 1,62%.

Par ailleurs ce montage en 2 phases nécessite le passage du délai d'installation initialement prévu de 10 jours calendaires à 14 jours calendaires.

La Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2012 a rendu un avis favorable sur cet avenant.

Le Président remercie les Services Techniques de la Ville de Rambouillet d'avoir pris en charge le déménagement du CIAS. Ce dernier a, de fait, pu être déménagé en une demi-journée et une demi-nuit. La continuité du service a donc pu être assurée, ce qui est très appréciable. Cette aide de la ville de Rambouillet sera refacturée à la CCPFY de l'euro à l'euro.

Jean-Frédéric POISSON souhaite également apporter certaines précisions au sujet de ces modules préfabriqués.

L'idée de construction d'un nouveau siège a été abandonnée, car jugée non opportune. Il est cependant nécessaire d'assumer les responsabilités liées aux recrutements. Il faut pouvoir loger les nouveaux recrutés.

En termes d'acquisition de nouveaux locaux, il n'y a actuellement pas de bâtiments existants pouvant convenir en tant que siège de la CCPFY.

Le Président précise qu'il a bien entendu les récriminations qui se sont élevées, mais que le déménagement des services (Développement Economique et Services Techniques) se fera. De même, à l'avenir, d'autres déménagements auront également lieu à l'étage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC1106MP01 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011, autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'acquisition ou à la location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux à l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière a attribué le marché à l'entreprise YVES COUGNAUD pour un montant (option 1 retenue) de 380 460 € HT (455 030,16 € TTC) le 12 octobre 2011,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2012,

**Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**Afin d'**assurer la continuité de service du CIAS, Monsieur le Président a souhaité que l'installation des modules de la tranche ferme soit fractionnée en 2 phases. Par ailleurs, les plans d'installation proposés par le titulaire ont été modifiés suite à la réorganisation des services. Il convient aujourd'hui, de passer un avenant n°1 au marché 2011/30 afin de prendre en compte les plus ou moins-values suivantes applicables à la tranche ferme :

**Plus-value (€ HT):**

- 1 935,20 € HT pour une livraison et un grutage en 2 phases ainsi que la mise en place d'une étanchéité provisoire entre les deux phases d'installation.
- 490 € HT pour l'ajout d'une porte de séparation entre le sas d'accueil et les Services Techniques de la CCPFY.

**Moins-value (€ HT):**

- 280 € HT pour la suppression d'une cloison entre deux bureaux.

Soit une plus-value totale de 2 145,20 € HT (2 565,66 € TTC) représentant une augmentation de la tranche ferme de 1,62%.

Le montant du marché est porté de 380 460 € HT (455 030,16 € TTC) décomposé en 3 tranches :

- Ferme : 132 652 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 159 820 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 87 988 € HT

à 382 605,20 € HT (457 595,82 € TTC) décomposé en 3 tranches :

- Ferme : 134 797,20 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 159 820 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 87 988 € HT

Par ailleurs ce montage en 2 phases nécessite le passage du délai d'installation initialement prévu de 10 jours calendaires à 14 jours calendaires.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCORTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché relatif à la location de modules préfabriqués pour un usage de bureaux.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux chapitres correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202MP02</b>	<b>Exploitation et entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : Passation d'un avenant 3 au marché 2008/31 de la société CIEC</b>
-------------------	---

Par délibération CC0903AD04 du 19 mars 2009, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer le marché d'un an reconductible deux fois relatif à l'exploitation et l'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet avec l'entreprise CIEC pour un montant annuel global estimé à 191 603 € HT soit 229 157,61 € TTC.

Par délibération CC0911AD07 du 18 novembre 2009, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer l'avenant 1 relatif à la prise en compte des nouvelles dispositions relatives à la TICGN.

Par délibération CC1011ST01 du 4 novembre 2010, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer l'avenant 2 relatif à la prise en compte d'un nouvel indice de révision applicable aux prix P2 et P3 suite à la suppression de celui initialement prévu au marché.

Compte tenu des délais nécessaires à la passation du marché d'exploitation et d'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet renouvelant le marché 2008/31 de la société CIEC, il convient d'envisager la passation d'un avenant n°3 prolongeant le délai d'exécution de ce marché jusqu'à la désignation du futur titulaire du marché et ce, afin de garantir la continuité du service public.

Il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres en séance du 4 janvier 2012 d'émettre un avis sur une prolongation du marché de 5 mois, augmentant le montant initial du marché de 13,89% soit une plus-value totale de 79 834,73 € HT (95 482,34 € TTC). Le montant du marché aurait ainsi été porté de 574 810,05 € HT (687 472,82 € TTC) à 654 644,78 € HT (782 955,16 € TTC).

Jean-Claude BATTEUX précise que la DDCCRF est représentée aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Sans avoir le droit de vote, cette personne a néanmoins un rôle de conseil. Les membres ne souhaitent pas passer en force une augmentation avoisinant les 14%.

La CAO a donc émis un avis défavorable. Elle souhaite une prolongation du marché de 3 mois au lieu des 5 présentés et ce, afin d'avoir un pourcentage d'augmentation plus faible et donc une plus-value moins élevée.

Aussi conformément à sa demande il a été proposé, le 24 janvier 2012, une prolongation du 18 avril 2012 au 17 juillet 2012 inclus, soit une durée de 3 mois, entraînant une plus-value totale de 47 900,84 € HT soit 57 289,40 € TTC représentant une augmentation globale du montant du marché de 8,33% décomposé comme suit :

- 40 113,34 € HT pour les prestations relatives au poste P1 : Fourniture de combustible
- 5 375,00 € HT pour les prestations relatives au poste P2 : Conduite de l'installation et travaux de petit entretien
- 2 412,50 € HT pour les prestations relatives au poste P3 : Gros entretien.

Le montant du marché est ainsi porté de 574 810,05 € HT (687 472,82 € TTC) à 622 710,89 € HT (744 762,22 € TTC).

La Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2012 a rendu un avis favorable sur cet avenant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC0903AD04 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009, autorisant Monsieur le Président à signer le marché, d'un an reconductible deux fois, relatif à l'exploitation et l'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet à l'entreprise CIEC pour un montant annuel global estimé à 191 603 € HT soit 229 157,61 € TTC.

**Vu** la délibération CC0911AD07 du Conseil de Communauté en date du 18 novembre 2009, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 relatif à la prise en compte des nouvelles dispositions relatives à la TICGN.

**Vu** la délibération CC1011ST01 du Conseil de Communauté en date du 4 novembre 2010, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 2 relatif à la prise en compte d'un nouvel indice de révision applicable aux prix P2 et P3 suite à la suppression de celui initialement prévu au marché.

**Vu** les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 4 janvier 2012 et 24 janvier 2012,

**Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**Compte tenu** des délais nécessaires à la passation du marché d'exploitation et d'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet renouvelant le marché 2008/31 de la société CIEC, il convient aujourd'hui, d'envisager la passation d'un avenant n°3 prolongeant le délai d'exécution de ce marché jusqu'à la désignation du futur titulaire du marché et ce, afin de garantir la continuité du service public.

Il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres en séance du 4 janvier 2012 d'émettre un avis sur une prolongation du marché de 5 mois, augmentant le montant initial du marché de 13,89% soit une plus-value totale de 79 834,73 € HT (95 482,34 € TTC). Le montant du marché aurait ainsi été porté de 574 810,05 € HT (687 472,82 € TTC) à 654 644,78 € HT (782 955,16 € TTC).

La CAO a émis un avis défavorable. Elle souhaite une prolongation du marché de 3 mois au lieu des 5 proposés et ce, afin d'avoir un pourcentage d'augmentation plus faible et donc une plus-value moins élevée.

Aussi conformément à sa demande il a été proposé le 24 janvier 2012 une prolongation du 18 avril 2012 au 17 juillet 2012 inclus, soit une durée de 3 mois, entraînant une plus-value totale de 47 900,84 € HT soit 57 289,40 € TTC représentant une augmentation globale du montant du marché de 8,33% décomposé comme suit :

- 40 113,34 € HT pour les prestations relatives au poste P1 : Fourniture de combustible

- 5 375,00 € HT pour les prestations relatives au poste P2 : Conduite de l'installation et travaux de petit entretien
- 2 412,50 € HT pour les prestations relatives au poste P3 : Gros entretien.

Le montant du marché est ainsi porté de 574 810,05 € HT (687 472,82 € TTC) à 622 710,89 € HT (744 762,22 € TTC).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2012.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°3 pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux chapitres correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202MP03</b>	<b>Fournitures et mobiliers de bureau, lot 1 : fournitures de bureau : Passation d'un avenant n°1 au marché n° 2012/02 de la société CLASSIC</b>
-------------------	--

Par délibération CC1111MP02 du 21 novembre 2011, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer les marchés à bons de commande relatifs aux fournitures et mobiliers de bureau. La société retenue pour l'exécution du lot 1 "*Fournitures de bureau*" est l'entreprise CLASSIC pour un montant minimum annuel de 6 000 € TTC et maximum annuel de 36 000 € TTC.

Compte tenu des récentes acquisitions d'imprimantes pour certaines structures et de la remise en service d'un copieur suite à l'agrandissement des locaux, il convient de passer un avenant afin d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires initial du marché.

Le montant de la plus-value ne peut être apprécié à ce jour. Il sera fonction de la survenance du besoin.

Il convenait cependant de solliciter l'avis de la CAO, dans le cas éventuel de commandes cumulées dépassant les 5% du montant annuel de ce lot.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 février 2012 a rendu un avis favorable sur cet avenant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des Marchés publics,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la délibération CC1111MP02 du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande relatifs aux fournitures et mobiliers de bureaux. La société retenue

pour l'exécution du lot 1 : Fournitures de bureau est l'entreprise CLASSIC pour un montant minimum annuel de 6 000 € TTC et maximum annuel de 36 000 € TTC.

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 février 2012,

**Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**Compte tenu** des récentes acquisitions d'imprimantes pour certaines structures et de la remise en service d'un copieur suite à l'agrandissement des locaux, il convient aujourd'hui de passer un avenant afin d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires initial du marché.

**Vu** la proposition commerciale de la société CLASSIC :

N°	CARACTERISTIQUES (à la marque ou équivalent)	Réf art	Conditionnement	Prix unitaire € HT
93 bis	Toner noir compatible pour copieur Canon iR 3320i	1256666	1	54,45
	compatible pour imprimante HP color Laser Jet CM2320nf MFP			
93ter.1	Noire	931081	1	93,71
93ter.2	Cyan	931088	1	88,00
93ter.3	Magenta	931101	1	88,00
93ter.4	Jaune	931103	1	88,00
	compatible pour imprimante Dell 3110cn			
93quater.1	Noire	234211	1	85,00
93quater.2	Cyan	234236	1	120,00
93quater.3	Magenta	234252	1	120,00
93quater.4	Jaune	234278	1	120,00

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché de fournitures et de mobiliers de bureau, lot 1 : Fournitures de bureau.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux chapitres correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202MP04</b>	<b>Fournitures et mobiliers de bureau, lot 2 : mobiliers de bureau : Passation d'un avenant n°1 au marché n° 2012/03 de la société JM BRUNEAU</b>
-------------------	---

Par délibération CC1111MP02 du 21 novembre 2011, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer les marchés à bons de commande relatifs aux fournitures et mobiliers de bureaux. La société retenue pour l'exécution du lot 2 "*Mobiliers de bureau*" est l'entreprise JM BRUNEAU pour un montant minimum annuel de 700 € TTC et maximum annuel de 25 000 € TTC.

Le titulaire du marché a avisé, le 16 janvier 2012, la CCPFY qu'une des références qu'il avait indiquée dans son bordereau des prix unitaires initial du marché n'était plus commercialisée à ce jour.



Au vu de la proposition commerciale de la société JM BRUNEAU, la référence concernant la ligne de prix n° 4.2 "*Siège de réunion empilable et facilement transportable, en tissu, structure 4 pieds en métal époxy noir, patins de protection sous chaque pied, coloris vert, densité mousse 25 kg/m<sup>3</sup> minimum*" et pour laquelle le titulaire avait indiqué la référence 655-51 modèle SAVINA est remplacée par la référence SP041 RNHA YP045 (vendue par multiple de 4) modèle Sydney Pro en coloris vert bouteille.

Cette modification n'aura pas d'incidence financière, le prix unitaire restant inchangé.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 février 2012 a rendu un avis favorable sur cet avenant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des Marchés publics,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la délibération CC1111MP02 du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande relatifs aux fournitures et mobiliers de bureaux. La société retenue pour l'exécution du lot 2 : Mobiliers de bureau est l'entreprise JM BRUNEAU pour un montant minimum annuel de 700 € TTC et maximum annuel de 25 000 € TTC.  
**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 février 2012,  
**Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,  
**Vu** l'information du titulaire le 16 janvier 2012 qu'une des références qu'il avait indiquée dans son bordereau des prix unitaires initial du marché n'était plus commercialisée à ce jour.  
**Vu** la proposition commerciale de la société JM BRUNEAU, qui remplace la référence 655-51 modèle SAVINA par la référence suivante : SP041 RNHA YP045 (vendue par multiple de 4) modèle Sydney Pro en coloris vert bouteille pour la ligne de prix n° 4.2 : *Siège de réunion empilable et facilement transportable, en tissu, structure 4 pieds en métal époxy noir, patins de protection sous chaque pied, coloris vert, densité mousse 25 kg/m<sup>3</sup> minimum.*

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché de fournitures et de mobiliers de bureau, lot 2 : Mobiliers de bureau.

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202CU03</b>	<b>Autorisation donnée au Président de signer un contrat de prêt à usage de l'église d'Emancé par le curé du groupement paroissial de Gazeran au profit de la CCPFY, afin d'y organiser un concert des professeurs du Conservatoire communautaire de Rambouillet le samedi 17 mars 2012 à 20h00</b>
-------------------	---

Le Président de la CCPFY sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté pour signer un contrat de prêt à usage entre l'église d'Emancé et la CCPFY pour l'organisation d'une manifestation musicale "*concert des professeurs*" le samedi 17 mars 2012 à 20h00.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux paroissiaux, une participation financière de 50 € est demandée pour les frais occasionnés (électricité et chauffage). Cette participation est, de coutume, prise en charge par la commune qui accueille.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** le contrat de prêt à usage proposé par le curé du groupement paroissial de Gazeran au profit de la CCPFY, afin d'y organiser un concert des professeurs du Conservatoire communautaire de Rambouillet le samedi 17 mars 2012 à 20h00,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer le contrat de prêt à usage ci-annexé d'occupation de l'église d'Emancé pour le 17 mars 2012 à 20h00 afin d'y organiser une manifestation musicale,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202ZAC01</b>	<b>Autorisation donnée au Président de signer une promesse de vente pour un terrain de 15 000 m<sup>2</sup> sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt</b>
--------------------	--

La Direction du Développement Economique est actuellement en relation avec une société qui souhaite acquérir 15 000 m<sup>2</sup> de terrain en entrée du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt. Compte tenu de la surface concernée, cette société s'est entretenue avec la CCPFY pour une négociation du coût d'acquisition. Cette négociation donne lieu à délibération du Conseil de Communauté conformément à celle prise en novembre 2011.

Le Président précise qu'il a signé la semaine précédente deux promesses de vente, une pour un terrain de 2 300 m<sup>2</sup>, l'autre pour 2 500 m<sup>2</sup>. Ces dossiers sont solides et bien ficelés.

Il informe l'assemblée que la négociation pour la parcelle de 15 000 m<sup>2</sup> a eu lieu trois jours auparavant. Les personnes ont l'air sérieux. Elles ont besoin d'une répartition dans l'espace qui ne correspond pas à la découpe parcellaire prévue en simple rectangle.

Le Président propose un prix de vente de 51,50 € hors taxes, hors charges le m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la délibération CC1111ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011 portant détermination d'une dégressivité du prix de cession en fonction de la définition d'une nouvelle surface de parcelles,  
**Considérant qu'**une société souhaite acquérir une surface de terrain de 15 000 m<sup>2</sup> et qu'une négociation a été menée avec la CCPFY sur le prix d'acquisition du m<sup>2</sup>,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la promesse de vente et tout acte en découlant pour la cession d'une parcelle de 15 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée D 331 (îlot L-D309) au coût du m<sup>2</sup> de 51,50 € hors taxes hors charges,

**PRECISE** que l'étude de Maîtres Belle-Croix, Monfort, Gromez et Bridoux, sise 8 rue Gautherin à 78120 Rambouillet sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente des 15 000 m<sup>2</sup> le montant précité,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

Le Président ajoute que la signature pourra désormais avoir lieu, dès lors que les deux parties se seront entendues sur la forme de la parcelle.

<b>CC1202FI02</b>	<b>Commission Intercommunale des Impôts Directs – Complément à la liste</b>
-------------------	---

Par délibération du 19 septembre 2011, la Commission Intercommunale des Impôts Directs a été créée.

Afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne les membres de cette commission, une liste doit être proposée par le Conseil de Communauté. Celle-ci est composée de :

- 20 commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- 20 commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Par délibérations des Conseils de Communauté des 19 décembre 2011 et 16 janvier 2012, 11 candidatures relatives à la proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ont déjà été votées, trois nouvelles candidatures sont parvenues à la CCPFY. Il est donc proposé de délibérer à nouveau afin de pouvoir les intégrer.

A l'issue de ce Conseil de Communauté, 14 candidats seront ainsi nommés, il sera nécessaire de délibérer à nouveau pour nommer les 26 autres.

Jean-Frédéric POISSON adresse ses remerciements au Maire de Gazeran pour ces trois candidatures.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** la délibération CC1109FI02 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2011 créant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),  
**Vu** la délibération CC1112FI08 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011 proposant la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CIID,  
**Vu** la délibération CC1201FI02 du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2012 proposant des commissaires titulaires et suppléants pour compléter la composition de la CIID,  
**Considérant que** de nouvelles candidatures sont parvenues depuis à la CCPFY et que la liste reste incomplète,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND NOTE** de la liste des Commissaires titulaires déjà élus :

Conseil de Communauté du 19 décembre 2011

1. LECOURT Guy, né le 26 septembre 1947 à Mont-Saint-Martin (54), domicilié 34, rue de la Mare, 78125 Orcemont
2. BERTHIER Françoise, née le 20 avril 1943 à Paris 13<sup>ème</sup>, domiciliée 26, route Départementale, 78125 Mittainville
3. GOURLAN Thomas, né le 7 janvier 1973 à Paris 13<sup>ème</sup>, domicilié 35, route de Rambouillet, 78125 Saint-Hilarion
4. LANGENDORFF François, né le 19 février 1943 à Neuilly sur Seine (92), domicilié 5, route de l'Etang du Roi, 78125 Poigny-la-Forêt,
5. ROUXEL Claude, né le ... à ..., domicilié 18, rue Nuisement, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
6. THEVARD Nicolas, né le ... à ..., domicilié 41, route du Muguet, 78125 Raizeux
7. CONVERT Thierry, né le 21 septembre 1955 à Versailles (78), domicilié 2, route de la Guesle, 78125 Poigny-la-Forêt
8. ROBERT Marc, né le 21 août 1959 à Rambouillet (78), domicilié 9, rue de la Duchesse d'Uzès, 78120 Rambouillet
9. JEZEQUEL Geneviève, née le 17 janvier 1952 à Paris 15<sup>ème</sup>, domiciliée 11, rue de la Gommerie, 78120 Rambouillet

Conseil de Communauté du 16 janvier 2012

10. COULON Hubert, né le 10 juin 1960 à Nantes (44), domicilié 8, route de Saint-Benoît, 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines
11. BROUSSE Josian, né le 25 avril 1959 à Castelsarrasin (82), domicilié 34 bis, route de l'Etang de la Tour, 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines

**AUTORISE** le Président à ajouter à la liste des Commissaires titulaires déjà élus :

Propositions de nouveaux candidats.

12. BILLARD Sylvain, né le 8 novembre 1974 à Saint Denis (93), domicilié 7, sente de Poigny, 78125 Gazeran

13. PRIVAT Marc, né le 1<sup>er</sup> août 1967 à Issy les Moulineaux (92), domicilié 10, Hameau de Batonceau, 78125 Gazeran
14. NIOT Jean-Pierre, né le 24 septembre 1947 à Baden-Baden (Allemagne), domicilié Haras de la Cendrinière, 78125 Gazeran

**PRECISE** que la liste des membres sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire de la Préfecture,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

<b>CC1202AD04</b>	<b>Piscine communautaire des Fontaines : autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'association SOS MNS pour répondre aux besoins en personnels qualifiés de la Piscine communautaire des Fontaines</b>
-------------------	---

Françoise GRANGEON présente cette délibération.

Les missions administratives confiées au chef de bassin de la Piscine communautaire des Fontaines, suite à la réorganisation de ce service en juin 2011, ainsi que la vacance d'un poste de maître-nageur-sauveteur depuis mai 2011, ont entraîné une augmentation importante des heures effectives réalisées par les agents du pôle bassin. Il a été convenu avec la Communauté de Communes que ces heures donneraient lieu à des récupérations.

De plus, l'ouverture au public des structures de plein air de l'établissement a été fixée pour 2012 au 1<sup>er</sup> mai. Considérant que, du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 juin 2012, les maîtres-nageurs-sauveteurs actuellement en poste se consacrent à l'enseignement de la natation scolaire et à la surveillance des bassins intérieurs, il convenait de procéder à des recrutements pour assurer la surveillance aquatique des bassins de plein air.

Par ailleurs, il est également nécessaire de pouvoir pallier les absences des maîtres-nageurs liées à des congés, stages de formation ou arrêts maladie, sans augmenter le volume d'heures effectives des agents en poste.

Dans cette optique, la direction de l'établissement a proposé de recourir, par le biais d'une convention, aux services de l'association "SOS MNS" qui propose contre rémunération, la mise à disposition de personnels titulaires de diplômes compatibles avec la réglementation en vigueur : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. Le volume d'heures annuel nécessaire au bon fonctionnement du service a été estimé entre 500 et 800 heures.

La convention avec l'association "SOS MNS" est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Considérant qu'il** convient de répondre aux besoins ponctuels en personnel qualifiés (B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A.) pour assurer le suivi des missions d'enseignement et de surveillance aquatiques de la Piscine communautaire des Fontaines,

**Considérant que** l'association de type loi 1901 "SOS MNS" est apte à répondre à ce besoin et au regard de la convention proposée,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention avec l'association "SOS MNS" jointe à la présente délibération,

**PRECISE** que pour un volume d'heures annuel supérieur à 500 heures et inférieur à 801 heures, la cotisation de la cinquième catégorie est de 0,67 € de l'heure par 800 soit 536 euros,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 20 février 2012

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Tableau des actes pris par délégation**

Le tableau des actes est remis sur table. Le Président en donne lecture.

➤ **Recours / plafonds aériens**

Un recours a été déposé, en temps et en heure au sujet des nuisances aériennes.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il n'a pas voulu associer la CCPFY au cabinet juridique de l'Essonne. Le recours a été déposé auprès d'un cabinet parisien. La procédure suit son cours.

➤ **Très Haut Débit Orange**

Le Président précise avoir reçu, avec Jean BREBION, Orange et SFR.

La couverture numérique n'est pas encore cadencée en fonction des communes entrantes. Il va falloir faire coïncider les deux calendriers.

Le Conseil général des Yvelines s'est engagé à ce que l'ensemble du territoire soit couvert. Ce qu'Orange ne fera pas sera effectué par SFR.

Reste désormais à trouver un calendrier cohérent.

➤ **Les Arches Métropole : projet de création d'un Retail Park nouvelle génération sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt**

Le projet est bien avancé sur la parcelle de la famille de la Baume. La Communauté de Communes n'en a pas la propriété, mais le territoire est compris dans le périmètre du Parc d'Activités.

Le projet concerne une zone à caractère commercial n'entrant pas en concurrence avec la zone du Bel air, ni avec le centre-ville, ni avec les commerces de restauration.

Le magasin Intersport pourrait également déménager à cet endroit.

➤ **Calendrier des prochaines séances**

Le Président annonce les dates proposées pour les prochaines séances de Bureau et de Conseil :

○ Bureau	12/03	18h00	au siège
----------	-------	-------	----------

Marie FUKS demande s'il est possible de le décaler, car les dates d'instances communautaires coïncident très souvent avec les dates de réunions du PNR.

Le Président annonce que cette question va être étudiée et la date éventuellement modifiée.

○ Conseil	27/03	20h30	à Emancé
○ Bureau	10/04	18h00	au siège
○ Conseil	30/04	20h30	

Thierry CONVERT s'interroge sur le caractère judicieux de tenir une séance de Conseil de Communauté la veille du 1<sup>er</sup> mai (pont) et à une semaine du deuxième tour des élections présidentielles.

○ Bureau	14/05	18h00	au siège
----------	-------	-------	----------

Même remarque pour le Bureau du 14 mai que pour celui du 12 mars.

Même réponse du Président.

○ Conseil	29/05	20h30	
-----------	-------	-------	--

➤ **Piscine communautaire des Fontaines**

Le Président annonce qu'une décision de principe doit être prise sur l'avenir et le devenir de la Piscine communautaire des Fontaines. Cela sera débattu en séance de Conseil privé, sous réserve des éléments fournis.

Pour terminer, Marc MENAGER rappelle la date du prochain concert à Emancé, le 17 mars, ainsi que la date d'inauguration du rucher pédagogique sur le Parc d'Activités, le 31 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h25.

**Roland BONNET**

Secrétaire de séance

*Toutes les annexes mentionnées, éventuellement non jointes à ce procès-verbal, sont consultables au siège de la CCPFY - à la Direction générale - ou sur le site internet de la CCPFY [www.pfy.fr](http://www.pfy.fr).*